

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FENOUILLET

**SEANCE DU : 17 DECEMBRE 2010 -20h30**

## **Ordre du jour :**

<b>1</b>	Affaires générales	<i>Compte-rendu de la séance précédente</i>
<b>2</b>	Affaires générales	<i>Compte-rendu des décisions</i>
<b>3</b>	Intercommunalité	<i>CUGT - Extension du périmètre de la Communauté urbaine du Grand Toulouse – Composition du Conseil de Communauté</i>
<b>4</b>	Culture	<i>Convention de coproduction simple</i>
<b>5</b>	Finances	<i>Budget 2010 : Décision modificative n°2</i>
<b>6</b>	Finances	<i>Budget 2011 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget</i>
<b>7</b>	Finances	<i>Demandes de subvention pour projet d'investissement</i>
<b>8</b>		<i>Motion en faveur du maintien des structures territoriales publiques sur l'ensemble du territoire départemental</i>

### **Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil Municipal : 27
- En exercice : 27
- Présents : 16
- Procuration(s) : 5
- Absent (s) : 6

### **Convocation :**

- Date d'envoi : 10/12/2010
- Date de publication : 10/12/2010

### **Acte rendu exécutoire :**

- Date de publication : 22/12/10
- Date de transmission au contrôle de légalité : 22/12/10

L'an 2010 et le dix sept décembre à 20H30, le Conseil Municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Claudie MARCOS, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** Mesdames et Messieurs C. MARCOS, T. DUHAMEL, N. VALENCIA, B. LIOGIER, JC PASCAUD, C. GISCARD, M. GROUSSET, B.LAPARRE, B. BELLEPEAU, JM TECHER, N. MILHAS, F. MUNARI, N. RAMIRES, V. RODRIGUES, S. COMBALIER, H. RUFAU.

### **Absent(s) ayant donné procuration :**

M. JF COMBES a donné procuration à Mme MARCOS  
M. P. MONTICELLI a donné procuration à Mme GISCARD  
Mme I.COMBEAU a donné procuration à Mme LIOGIER  
M. PECH a donné procuration à M. DUHAMEL  
Mme CAVANHAC-GIRARD a donné procuration à M. RUFAU

**Absent(s) :** Mesdames et Messieurs : N. EDDINE, C. TARZAALI, G. BROQUERE, A. DUCHEZEAU, S. GAY, Y. ALAJARIN

Madame COMBALIER a été nommée secrétaire de séance.

---

## **1- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2010-S7-01 : COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29/11/2010**

Madame le Maire présente le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 29/11/2010 et le soumet au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré approuve le compte rendu.

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre :
- Abstentions : 02
- Non participation au vote :

\*\*\*

## **2- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2010-S7-02 : COMPTE RENDU DES DECISIONS**

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle a signé les marchés suivants :

INTITULE	LOTS / TRANCHES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT H.T. / AN	DATE DE SIGNATURE
<b>MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE SEUIL DE + DE 4 000 €</b>				
Contrat d'affichage mobile	Unique	TRAFIC COMMUNICATION	4 500,00 €	25/11/2010
Mission de contrôle pour la création d'un local de stockage	Unique	VERITAS	1 612,00 €	26/11/2010
Mission d'assistance à l'élaboration et à l'animation pour la démarche Agenda 21	Tranche ferme	AD3E	13 795,00 €	30/11/2010
	Tranche conditionnelle		5 580,00 €	
Mission CSPS pour la construction d'un gymnase	Unique	ELYFEC	4 438,00 €	09/12/2010
Soirée du personnel communal	Unique	Cabaret le C-MOON PALACE	5 545,00 €	10/12/2010
<b>AVENANTS</b>				
Avenant n° 2 au marché de gestion de l'école de Musique Municipale Jack Roubin	Unique	LEO LAGRANGE MIDI PYRENEES	7 680,53 €	30/11/2010

Le Conseil Municipal, prend acte de la présentation qui lui a été faite

\*\*\*

## **3- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2010-S7-03 : CUGT – EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE – COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Par arrêté préfectoral en date du 09/12/2010, le périmètre de la Communauté urbaine du Grand Toulouse est étendu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, aux communes d'AIGREFEUILLE, BEAUPUY, BRUGUIERES, DREMIL LAFAGE, FLOURENS, GRATENTOUR, LESPINASSE, MONDOUZIL, MONS, MONTRABÉ, SAINT-JEAN, SAINT-JORY.

Il convient désormais que le Conseil de Communauté et l'ensemble des conseils municipaux des communes se prononcent sur la composition du Conseil de Communauté conformément aux dispositions des articles L 5215-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire rappelle que les modalités de composition du Conseil de Communauté ont fait l'objet d'un accord unanime des communes lors de la transformation en communauté urbaine afin de garantir une représentation équilibrée du territoire notamment en cas d'extension de son périmètre.

Ces modalités sont les suivantes :

- Communes de moins de 5 900 habitants : 1 délégué
- Communes de 5 901 à 12 000 habitants : 2 délégués
- Communes de 12 001 à 18 000 habitants : 3 délégués
- Communes de 18 001 à 24 000 habitants : 4 délégués
- Communes de 24 001 à 30 000 habitants : 5 délégués
- Communes de 30 001 à 36 000 habitants : 6 délégués

Au-delà de 36 000 habitants, un délégué supplémentaire est attribué par tranche de 1 à 6 000 habitants

Le nombre de délégués de la commune de Toulouse est égal au nombre total de délégués des autres communes moins 1.

La population de chaque commune est déterminée au 1<sup>er</sup> janvier précédant le renouvellement général des conseils municipaux, le chiffre à prendre en compte étant celui de la population totale avec double compte.

C'est sur la base de ces principes que les 12 nouvelles communes ont confirmé leur demande d'adhésion et que le Grand Toulouse a accepté ces adhésions.

En conséquence, il est proposé que ces modalités soient confirmées en fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, le nombre de délégués à 123, soit 26 délégués supplémentaires dont :

AIGREFEUILLE	1
BEAUPUY	1
BRUGUIERES	1
DREMIL LAFAGE	1
FLOURENS	1
GRATENTOUR	1
LESPINASSE	1
MONDOUZIL	1
MONS	1
MONTRABÉ	1
SAINT JEAN	2
SAINT JORY	1
TOULOUSE	13

Au-delà de la définition statutaire de la population à prendre en compte pour la répartition des sièges, l'adhésion des 12 communes précitées portera la population légale en vigueur du Grand Toulouse (population légale 2007 entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010) à 703 386 habitants.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 5215-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09/12/2010, portant extension du périmètre de la Communauté urbaine du Grand Toulouse aux communes d'AIGREFEUILLE, BEAUPUY, BRUGUIERES, DREMIL LAFAGE, FLOURENS, GRATENTOUR, LESPINASSE, MONDOUZIL, MONS, MONTRABÉ, SAINT-JEAN, SAINT-JORY à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Décide

#### **Article 1**

Approuve la composition suivante du Conseil de communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

L'effectif du Conseil de communauté est porté à 123 délégués, les sièges étant attribués de la manière suivante :

<b>COMMUNES</b>	<b>POPULATION (population totale avec double compte selon statuts du GT en vigueur)</b>	<b>NOMBRE DE DELEGUES</b>
AIGREFEUILLE	682	1
AUCAMVILLE	7 746	2
AUSSONNE	5 587	1
BALMA	12 588	3
BEAUPUY	1 103	1
BEAUZELLE	5 434	1
BLAGNAC	20 806	4
BRAX	2 450	1
BRUGUIERES	4 678	1
CASTELGINEST	9 206	2
COLOMIERS	32 892	6
CORNEBARRIEU	5 640	1
CUGNAUX	15 183	3
DREMIL LAFAGE	2 602	1
FENOUILLET	4 050	1
FLOURENS	1 812	1
FONBEAUZARD	2 620	1
GAGNAC-SUR-GARONNE	2 713	1
GRATENTOUR	3 763	1
LAUNAGUET	6 522	2
LESPINASSE	2 519	1
MONDONVILLE	3 524	1
MONDOUZIL	222	1
MONS	1 375	1
MONTRABE	3 611	1
PIBRAC	8 521	2
PIN-BALMA	924	1
QUINT-FONSEGRIVES	4 511	1
SAINT-ALBAN	5 995	2
SAINT JEAN	10 621	2
SAINT JORY	4 710	1
SAINT-ORENS-DE- GAMEVILLE	11 142	2
SEILH	2 876	1
TOULOUSE	398 423	61
TOURNEFEUILLE	26 720	5
L'UNION	12 291	3
VILLENEUVE-TOLOSANE	9 212	2
<b>TOTAL</b>	<b>655 274</b>	<b>123</b>

La population de chaque commune est déterminée au 1<sup>er</sup> janvier précédant le renouvellement général des conseils municipaux, le chiffre à prendre en compte étant celui de la population totale avec double compte inscrits sur les résultats du Recensement Général de la population de 1999 (RGP99) complétés par les recensements complémentaires parus au JO de 2004 à 2007.

Il ne sera tenu compte des modifications de la population des communes pour arrêter le nombre de délégués de chaque commune qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

## Article 2

Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et notamment à solliciter, après délibérations du Conseil de communauté et des conseils municipaux des communes se prononçant sur les modalités susvisées de composition du Conseil de communauté, le représentant de l'Etat dans le département afin de prendre en compte cette composition au sein des statuts de la Communauté urbaine du Grand Toulouse, en application de l'article L 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

\*\*\*

## **4- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2010-S7-04 : CONVENTION DE COPRODUCTION SIMPLE**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune souhaite aller au-delà de la conclusion des contrats de cession habituellement conclus pour la représentation de spectacles, et opérer une collaboration supplémentaire par la mise en œuvre d'une coproduction simple.

N'étant en aucun cas une coproduction s'apparentant à une société en participation, ce type de coproduction consiste en un apport pour la création d'un spectacle sans participation aux bénéfices et aux pertes de l'exploitation et sans solidarité financière, la responsabilité des contractants étant limitée aux engagements pris dans le contrat.

Il est donc proposé d'adopter un contrat de coproduction simple avec la Compagnie Sara Ducat dans le cadre de la création, l'accueil et l'exploitation du spectacle *Introspectus/ danse hors les murs*. Ce spectacle de danse contemporaine avec installation plastique et photographique est une création qui a pour but de sortir la danse hors des murs et l'offrir en partage.

La commune de Fenouillet s'engage à participer financièrement à la création de ce spectacle par le versement de la somme de 2 000 euros hors taxe. La responsabilité de la commune de Fenouillet est limitée à cette participation financière, la Compagnie Sara Ducat ne pouvant exiger aucune autre somme. La Compagnie Sara Ducat, producteur délégué, assume la responsabilité de la bonne fin de l'œuvre.

Le producteur délégué a déposé des demandes de financements auprès de la DRAC et du Conseil Régional. Cette production bénéficie également du soutien de mécènes privés.

Par ailleurs, la commune pourra également contribuer en industrie à cette production dans le cadre d'un accueil de la compagnie en résidence de création et d'action culturelle. Les conditions de cette contribution et sa valeur seront arrêtées par convention de résidence.

La durée du contrat est fixée à la période de création et de diffusion du spectacle, sauf dissolution anticipée.

Le Conseil Municipal,

Vu ladite convention, après en avoir délibéré, décide que :

- la coproduction du spectacle intitulée «*Introspectus/ danse hors les murs*» est approuvée.
- la convention de coproduction susvisée, établie entre la commune de Fenouillet et la Compagnie Sara Ducat est approuvée.
- Mme le Maire est autorisée à signer ladite convention de coproduction simple, tous avenants à cette convention y compris la convention de résidence et tous documents aux effets ci-dessus.
- la dépense de 2 000 € sera prélevée sur les crédits qui seront inscrits au budget 2011 de la commune de Fenouillet.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

\*\*\*

**5 - OBJET DE LA DELIBERATION n° 2010-S7-05 :**  
**BUDGET 2010 – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Madame le Maire indique que dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice en cours et pour donner suite à un certain nombre de décisions prises par le Conseil Municipal, il s'avère nécessaire de procéder à des virements de crédits et inscriptions nouvelles au sein de la présente Décision Modificative n° 2 qui, comme le budget primitif, se présente en recettes et dépenses d'investissement et de fonctionnement sous la forme de mouvements budgétaires, réels et d'ordre, tels que repris dans le tableau ci-annexé.

Le Conseil de Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable rénovée applicable au budget principal (M14),
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 10-318 du 09 mars 2010 adoptant le budget primitif 2010,

Entendu le présent rapport, décide :

- d'adopter la décision modificative n° 2 - budget principal de la commune - telle que ci-annexée.

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre :
- Abstentions : 02
- Non participation au vote :
- 

\*\*\*

**6- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2010-S7-06 :** **BUDGET 2011 : AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire explique que l'activité d'une commune ne doit pas être « gelée » dans l'attente du vote du budget et qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de certains investissements durant la période précédant le vote du budget 2011. Elle demande à l'assemblée de mettre en application les dispositions de l'article L 1612-I, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les limites suivantes :

<b>Non individualisé en opérations</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant de l'autorisation</b>
20	Immobilisations incorporelles	34 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	187 000,00 €
23	Immobilisations en cours	336 000,00 €
<b>Total non individualisé en opérations</b>		<b>557 000,00 €</b>
<b>Individualisé en opérations</b>		
<b>Code opération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant de l'autorisation</b>
OP90.01	Création Espace Enfance	12 500,00 €
OP90.02	Création Structure jeunesse	35 000,00 €
OP 10.01	Parc Municipal Les Combes	136 000,00 €
108A	Traitement Espaces Publics	87 500,00 €
108C	NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS	46 250,00 €
108D	GYMNASE	238 000,00 €
<b>Total individualisé en opérations</b>		<b>555 250,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 112 250,00 €</b>

Le Conseil Municipal, vu l'article L 1612-1, alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré,

- AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'approbation du Budget Primitif 2011 ou jusqu'au 31 mars 2011 en l'absence d'adoption du budget, dans les limites susmentionnées.
- DIT que la présente autorisation sera transmise au comptable public.

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre :
- Abstentions : 02
- Non participation au vote :

\*\*\*

### **7- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2010-S7-07 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR PROJET D'INVESTISSEMENT**

Madame le Maire expose qu'il convient de faire l'acquisition de valisettes isothermes et d'un chariot nécessaires au transport des repas à domicile.

Considérant que le coût total de cette acquisition est estimé à 1 973,07 € H.T., Madame le Maire propose à l'Assemblée Municipale de solliciter l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de la Haute Garonne, Entendu cet exposé, le Conseil Municipal,

- autorise Madame le Maire à solliciter l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de la Haute Garonne pour le financement de ces acquisitions.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

\*\*\*

### **8- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2010-S7-08 : MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DES STRUCTURES TERRITORIALES PUBLIQUES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DEPARTEMENTAL**

Le Conseil Municipal de LA COMMUNE DE FENOUILLET réuni le 17/12/2010 constate que les dernières informations émanant des responsables de la Direction Départementale des Territoires (ex.DDEA) de la Haute-Garonne font état d'une suppression à terme des services de proximités installés à Carbonne, Grenade, Muret, Toulouse-Lalande et Villefranche.

Après les tribunaux de Saint Gaudens et de Villefranche de Lauragais, les fermetures de services postaux, d'Erdf/Grdf, de la CPAM etc....., les attaques contre les trésoreries. Cette nouvelle perspective conduit ENCORE à voir l'Etat se retirer du territoire en supprimant ses services de proximité qui assurent l'instruction des actes d'urbanisme, l'ATESAT, le conseil, le risque, l'aménagement et le développement durable, l'ingénierie d'appui territorial et un ensemble de missions relevant d'un engagement dû aux communes.

Cette mesure conduit fatalement à une forte augmentation des charges pour les collectivités locales avec des répercussions possibles sur les ménages

Au vu de ces éléments le Conseil Municipal de FENOUILLET sollicite de Monsieur le Préfet et des responsables administratifs de cette direction, la suppression de ce projet et le maintien des structures territoriales présentes sur l'ensemble du territoire départemental avec la garantie de pérennité des missions et des emplois.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre :
- Abstentions : 03
- Non participation au vote :

**Budget principal 2010**  
**DM N°2 - Détail par article**

**FONCTIONNEMENT**

Sens	Chap/Op	Article	Fonction	LIBELLE	Dépenses		Recettes	
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Opérations réelles</b>								
D	011	6188	020	Autres frais divers		24 000,00 €		
D	011	6188	024	Autres frais divers		11 000,00 €		
D	011	6188	823	Autres frais divers		10 000,00 €		
				<b>Sous-total 011-Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D	012	6218	020	Autre personnel extérieur		23 000,00 €		
D	012	6331	020	Versement de transport		2 000,00 €		
D	012	6332	020	Cotisations au FNAL		500,00 €		
D	012	6336	020	Cotisations CNG,CG de la FPT		1 700,00 €		
D	012	6338	020	Autres impôts et taxes		300,00 €		
D	012	64111	020	Rémunération principale (PT)		73 000,00 €		
D	012	64112	020	N.B.I sup. familial traitement		2 000,00 €		
D	012	64118	020	Autres indemnités (PT)		63 000,00 €		
D	012	64138	020	Autres indemnités		3 000,00 €		
D	012	64168	020	Autres		17 000,00 €		
D	012	6417	020	Rémunération des apprentis		2 000,00 €		
D	012	6451	020	Cotisations à l'URSSAF		9 000,00 €		
D	012	6453	020	Cotisations caisses de retraite		26 000,00 €		
D	012	6454	020	Cotisations ASSEDIC		100,00 €		
D	012	6457	020	Cotis. Soc. liées à l'apprentissage		100,00 €		
D	012	6458	020	Cotisations autres organismes		17 000,00 €		
D	012	6488	020	Autres charges		10 300,00 €		
				<b>Sous-total 012-Charges de personnel</b>	<b>0,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D	65	6554	60	Contributions organismes regroup		24 317,00 €		
D	65	6554	820	Contributions organismes regroup		9 000,00 €		
	65	6574	020	Subv. Fonct. Person.droit privé		800,00 €		
				<b>Sous-total 65-Autres charges gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 117,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D	67	6748	025	Subvention exceptionnelle		1 500,00 €		
				<b>Sous-total 67-Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R	013	6419	020	Remb rémunérations de personnel				106 000,00 €
				<b>Sous-total opération 013-Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>106 000,00 €</b>
R	74	746	020	DGD				746,00 €
	74	74718	112	Autres Dotations				110,00 €
	74	7482	01	Compensation perte Taxe addit mut				135 000,00 €
				<b>Sous-total 74-Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>135 856,00 €</b>
<b>Sous-total opérations réelles</b>					<b>0,00 €</b>	<b>330 617,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>241 856,00 €</b>
<b>Opérations d'ordre</b>								
D		023	01	Virt section d'investissement	88 761,00 €			
<b>Sous-total opérations d'ordre</b>					<b>88 761,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>88 761,00 €</b>	<b>330 617,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>241 856,00 €</b>
					<b>241 856,00 €</b>		<b>241 856,00 €</b>	

**Budget principal 2010  
DM N°2 - Détail par article**

**INVESTISSEMENT**

Sens	Chap/Op	Article	Fonction	LIBELLE	Dépenses		Recettes	
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Opérations réelles</b>								
R	10	10222	01	TVA				23 000,00 €
R	10	10223	01	TLE				16 000,00 €
D	23	2313	020	Immos en cours-construction	52 761,00 €			
				<b>Sous-total non individualisé</b>	<b>52 761,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>39 000,00 €</b>
D	OP10-01	2318	824	Autres immos corporelles en cours		16 000,00 €		
				<b>Sous-total opération Aire de jeux</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R	108-C	1323	421-1	Subventions département				18 000,00 €
				<b>Sous-total opération Nouveau Centre de loisirs</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 000,00 €</b>
D	108A	2318	820	Immos en cours-construction		5 000,00 €		
				<b>Sous-total opération Traitement Espaces Publics</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Sous-total opérations réelles</b>					<b>52 761,00 €</b>	<b>21 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>57 000,00 €</b>
<b>Opérations d'ordre</b>								
R		021	01	Virt de la section fonctionnement			88 761,00 €	
R		024		Réglu produits de cession				
<b>Sous-total opérations d'ordre</b>					<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>88 761,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					<b>52 761,00 €</b>	<b>21 000,00 €</b>	<b>88 761,00 €</b>	<b>57 000,00 €</b>
					<b>-31 761,00 €</b>		<b>-31 761,00 €</b>	

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire a déclaré la séance close.

La Directrice générale des services a présenté à la signature des membres présents le compte rendu de la séance et le registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents les délibérations n° 2010-S7-01 à 2010-S7-08

C. MARCOS	T. DUHAMEL	N. VALENCIA	B. LIOGIER	JC PASCAUD
C. GISCARD	JF COMBES procuration	M. GROUSSET	P. MONTICELLI procuration	B. LAPARRE
N. EDDINE absente	B. BELLEPEAU	I. COMBEAU Procuration	JM TECHER	N. MILHAS
JP PECH procuration	F. MUNARI	C. TARZAALI	N. RAMIRES	V. RODRIGUES procuration
S. COMBALIER	G. BROQUERE absent	H. RUFU	C. CAVANHAC- GIRARD procuration	A. DUCHEYZEAU absente
S. GAY absente	Y. ALAJARIN absente			